

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0607
COMMUNE DE VINCELLES

Portant réglementation de la circulation

AVENUE DE LA GARE (D85)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2026-DRJH-003 de la Communauté de l'Auxerrois du 12 mai 2026, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, Directeur délégué de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 01/06/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Guido ROMANO en date du 02/06/2026 ;
Vu la demande en date du 01/06/2026 émise par SNCF RESEAU représentée par Bruno CROISET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux de déplacement de mobilier (moteur des barrières du passage à niveau 28) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/06/2026 AVENUE DE LA GARE (D85)

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 16/06/2026, de 8h à 16h, la circulation des véhicules et des piétons est interdite AVENUE DE LA GARE (D85), de la RUE DU 19 MARS 1962 jusqu'à l'IMPASSE DE LA PETITE VITESSE.

Article 2 :

Le 16/06/2026, de 8h à 16h, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE NATIONALE 6 (D606) et GRANDE RUE (D85).

Article 3 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée à 80m" à l'angle de l'avenue de la Gare et de D606
- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de la Gare et de la rue du 19 mars 1962
- panneau "route barrée à 160m" à l'angle de l'avenue de la Gare et de la Grande Rue
- panneau "route barrée" à l'angle de l'avenue de la Gare et de l'impasse de la Petite

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0607
COMMUNE DE VINCELLES

Vitesse

- panneaux "déviation" sur l'itinéraire précédemment cité.

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SNCF RESEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelles, services de Police ou de Gendarmerie.

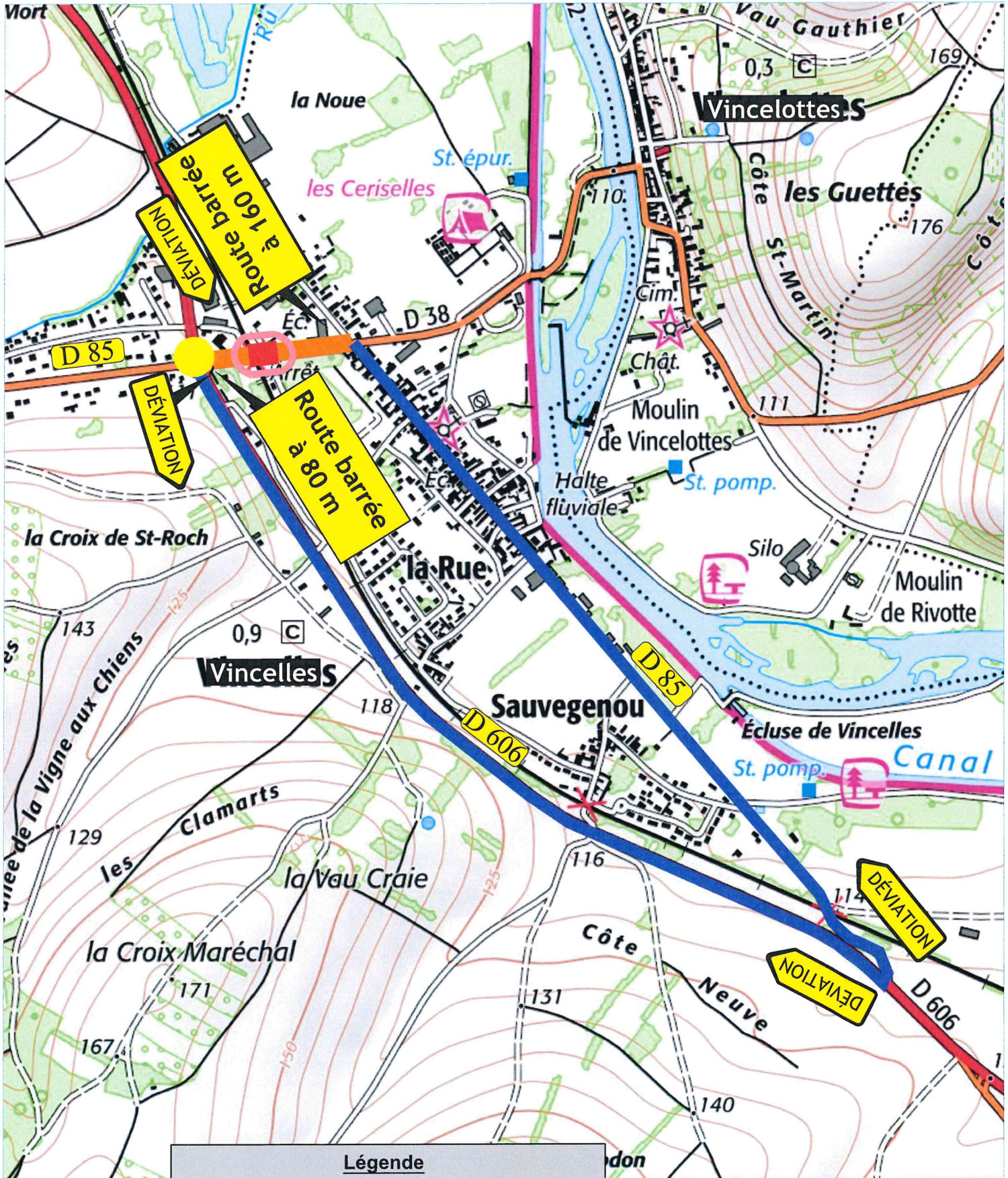
Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

D 85

Commune de Vincelles
Travaux SNCF sur PN n° 28
Règlement de circulation

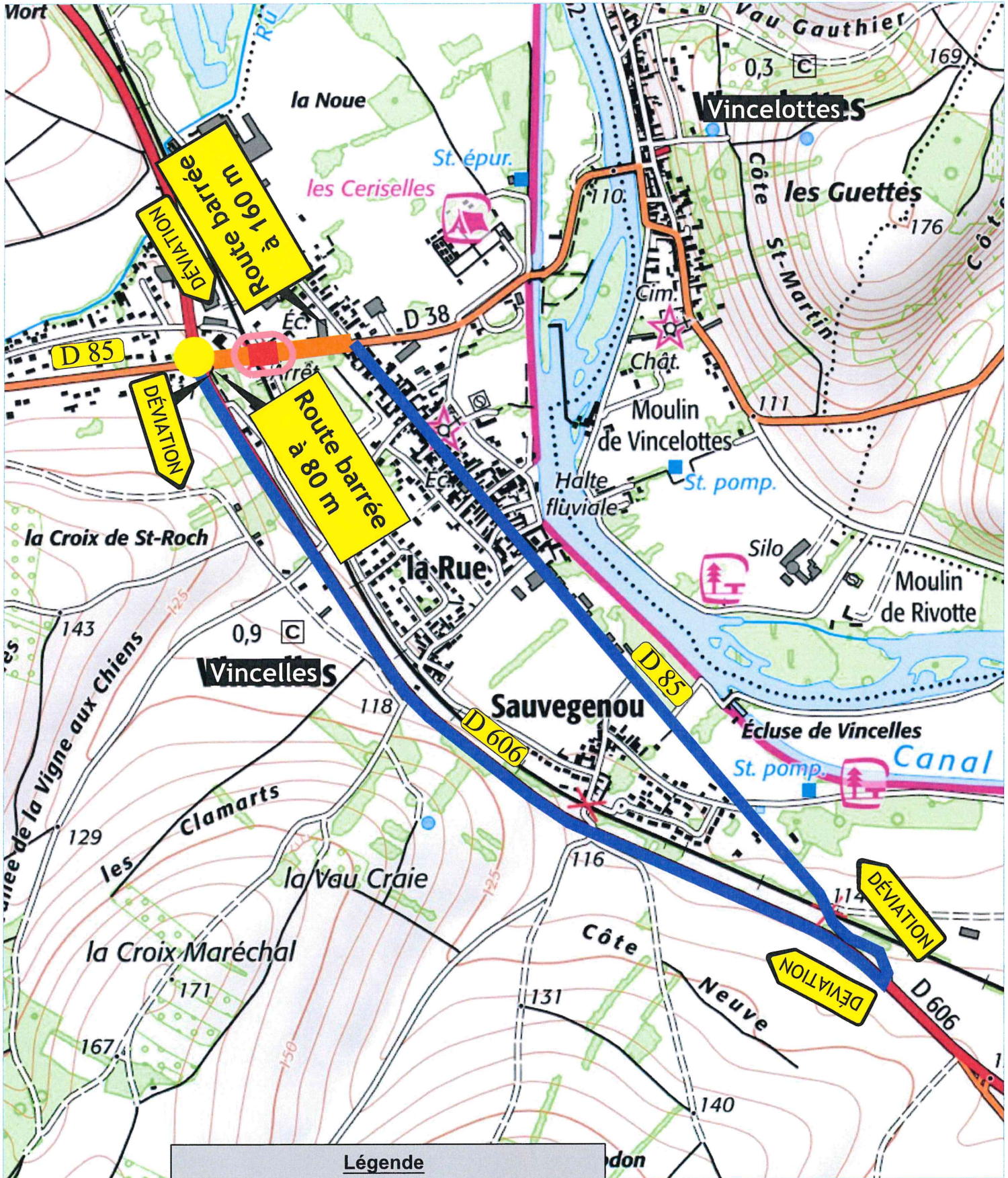
le 01/06/2026



D 85

Commune de Vincelles
Travaux SNCF sur PN n° 28
Règlement de circulation

le 01/06/2026



Légende	
Zone de travaux	Section interdite à la circulation
Barrières	Accès riverains
Itinéraire de déviation PL et VL	